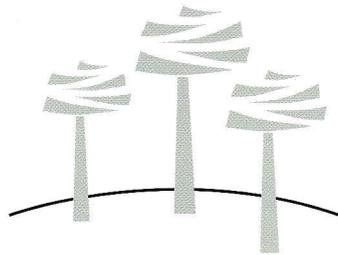


Alerte aux feux de forêt

Sensible et fragile

Contribuez à sa protection



Les massifs forestiers d'Aquitaine

Vous vous êtes installés en Aquitaine, au cœur d'une **forêt**, aidez-nous à la préserver.

L'Aquitaine c'est :

- la première région forestière de France,
- **1,8 million d'hectares**, soit environ la superficie d'Israël
- principalement du **pin maritime**.

Cette forêt est en majorité **privée** et **cultivée**, elle est source de :

- **34 000 emplois**,
- **2.5 milliards d'euros de chiffre d'affaires**.

Ce massif forestier a différentes fonctions :

- **rôle économique**
- **rôle environnemental** (puits de carbone, biodiversité, gestion des eaux)
- **fonction sociale** (emplois, promenades, loisirs, chasse).

Mais cette forêt est **fragile** et particulièrement **sensible aux feux de forêt**.



Le risque incendie en forêt

Les massifs forestiers d'Aquitaine sont classés à **haut risque feu de forêt** par la Commission Européenne avec en moyenne **1 700 départs de feu** par an.



Les **causes** peuvent être **naturelles** comme la foudre (14%) mais principalement d'origine **humaine** (86%).

La vigilance et la prudence de chacun sont donc primordiales.

Au quotidien

→ Autour de son habitation

- **Ne pas faire d'incinération** sans autorisation : le brûlage de déchets verts est strictement encadré voire interdit (pour plus d'informations, voir arrêtés préfectoraux, www.dfcj-aquitaine.fr ou www.aquitaine.pref.gouv.fr).
- Maintenir votre terrain et vos chemins d'accès à votre habitation et leurs abords en état **débroussaillé** (pour plus d'informations, cf fiche débroussaillage n°1).

→ En voiture

- Ne pas circuler et ne pas stationner sur les pistes DFCJ, **elles sont strictement interdites au public.**
- Ne pas gêner l'accès aux points d'alimentation en eau DFCJ.

En cas d'incendie

Appelez le **112** ou le **18** : informer les sapeurs-pompiers sur la localisation précise, et faire une description des abords : personnes présentes, habitations à proximité, direction prise par le feu...

→ A proximité d'un incendie de forêt : chez soi

- Arroser les façades.
- Fermer les bouteilles de gaz et les rentrer dans le bâtiment.
- Boucher les appels d'air.
- Se calfeutrer avec des linges mouillés.
- Rester chez soi, pour ne pas se retrouver au cœur de l'incendie sans aucune protection.



→ A proximité d'un incendie de forêt : circulation routière

- Ne jamais s'approcher d'un feu de forêt.
- En cas de fumées, allumer vos feux de croisements, fermer les fenêtres et aérations, rouler à vitesse réduite.

Le printemps et l'été : 2 périodes très sensibles

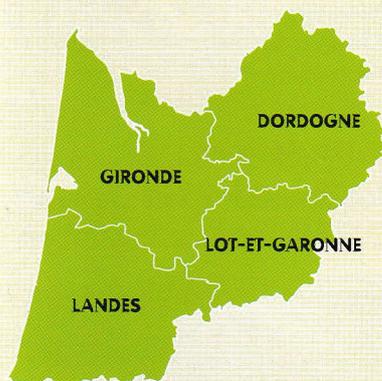
Les saisons se suivent mais ne se ressemblent pas : dans une année, il existe **deux périodes à risque élevé**.

→ **Le printemps** : les fougères et la molinie (graminée) de l'année précédente sont desséchées, et donc fortement inflammables et combustibles; à cela s'ajoute l'impraticabilité par les engins de lutte des terrains détremés et une force plus importante des vents d'est. Tout cela favorise la propagation des incendies de forêt ;

→ **L'été** : les conditions climatiques (sécheresse, foudre, vent...) et la fréquentation accrue du public en forêt accentuent très fortement le risque de départs de feu.

Suivant le niveau de risque, les préfetures peuvent mettre en place des **mesures de limitation ou d'interdiction** d'activités en forêt.

Vous trouverez sur le site de la DFCI Aquitaine une **carte de vigilance** destinée aux promeneurs (www.dfc-aquitaine.fr).



Niveaux de danger



Conseils de vigilance aux promeneurs

Promenade interdite

Promeneurs, n'allez pas dans les espaces forestiers.

Nous vous proposons de reporter vos activités dans les espaces forestiers.

La forêt est un milieu fragile. Si vous y allez : préservez-là.

Une carte de vigilance est aussi destinée aux professionnels pour leur activité en forêt.

Veillez à consulter la carte adéquate.

Qu'est-ce que la DFCI ?

Les **DFCI** (Défense des Forêts Contre l'Incendie) sont des **établissements publics**, Associations Syndicales Autorisées ou Syndicats Inter Communaux, de **prévention** contre le risque feu de forêt. Elles s'appuient sur des associations locales, départementales et régionale gérées par plus de **2500 propriétaires forestiers bénévoles**. L'ensemble des **cotisants (60 000)** de ces associations participe au **financement** des aménagements et des travaux d'entretien. Les DFCI peuvent bénéficier d'un **soutien financier** de l'Union Européenne, de l'Etat et des Collectivités Territoriales.

Depuis 1945, elles **aménagent** la forêt en pistes, fossés, points d'alimentation en eau, ponts :



Pistes et ponts



Fossés



Points d'alimentation en eau



Panneaux

Ces **travaux** sont effectués pour faciliter la pénétration des sapeurs-pompiers en forêt et pour faciliter la gestion et l'exploitation forestière :

**Pour votre sécurité et celle de tous,
veillez à respecter l'ensemble de ces ouvrages.**

**Vous pouvez retrouver ces informations dans votre mairie
ou sur le site de la DFCI Aquitaine :**

www.dfcj-aquitaine.fr

Les documents et fiches
- débroussaillage n°1
- incinération n°2 (en Gironde)

sont disponibles dans vos mairies ainsi que sur le site DFCI Aquitaine.



Des risques en augmentation

- **1 700 départs de feu par an** (450 000 ha brûlés entre 1940 et 1950)
- La Gironde est le **1^o département** français en départs de feu
- **42 000 km** de pistes et chemins pour la prévention et la lutte contre le risque incendie, soit l'équivalent du tour du monde
- **9 500** points d'alimentation en eau
- **1^o région** française productrice de bois

Les interdictions

Il est interdit à quiconque d'allumer un feu à l'intérieur et dans un **périmètre de 200 m** autour des **bois, forêts**, plantations, reboisement ainsi que landes ou friches, **à l'exception des propriétaires dans un cadre réglementaire et technique strict.**

En forêt, respectez ces interdictions :



Feu de camps



Allumer un feu



Fumer

Textes réglementaires en vigueur : Code forestier ;
Arrêtés préfectoraux relatifs à la protection de la forêt contre l'incendie ;
Règlements sanitaires départementaux.

Document réalisé par :



Le choix d'une forêt protégée.